

COMMUNE DE PLOUAY

56240

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2015**

PROCES VERBAL

Ordre du jour

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2014

1. Commissions et organismes extérieurs : nouvelles désignations
 2. Débat d'Orientations Budgétaires 2015
 3. Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2015
 4. transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au Syndicat Morbihan Energies
 5. Mise en compatibilité du PLU pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre Pleyben (29) et Plumergat (56) : avis du conseil municipal
 6. Lecture des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
-

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUAY, dûment convoqué le 22 janvier 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Jacques LE NAY, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Votants : **29**

date d'affichage : 2 Février 2015

Etaients présents :

MM. Jacques LE NAY – Gwenn LE NAY – Marie-Françoise TRANVAUX – Roland GUILLEMOT – Maryannick TROUMELIN – André KERVEADOU - Martine MAHIEUX – Joël BERNARD – Hélène MIOTES – Sylvie PERESSE (*arrivée au Bordereau N°2*) – Annick GUILLET – Odile GUIGUENO – Jacques GUYONVARCH – Patrick ANDRE – Jean-Michel RIVALAN (*arrivé au Bordereau N°2*) - Valérie COURTET – Hervé LE GAL - Corinne COULLIN – Anne GRAIGNIC - Baptiste ROBERT – Laurent GUITTON – Stéphanie KERIHUEL – Marc LE POULICHET – Sandrine GUILLEMOT - Joris GUILLEMOT - Joël VIOT – Yves LE FLEM – Séverine HAOND-DENYS – Katell BRIX.

Madame Odile GUIGUENO a été nommée Secrétaire de séance.

N° 2015/001 – COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS : NOUVELLES DESIGNATIONS

Par délibération du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'installation de Madame Edwige LE VOUEDEC en qualité de conseillère municipale en remplacement de Madame Corinne COULLIN, démissionnaire.

Il convient à présent de procéder à la désignation de Mme LE VOUEDEC au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/121 du 17 décembre 2014 déclarant Madame Edwige LE VOUEDEC installée dans les fonctions de Conseillère municipale

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

ARTICLE 1 : DESIGNE Madame Edwige LE VOUEDEC, conseillère municipale, en lieu et place de Mme Corinne Coullin, pour siéger à la commission municipale : «**Scolaire - jeunesse / Social / Petite enfance** »

ARTICLE 2 : DESIGNE Madame Edwige LE VOUEDEC, conseillère municipale, en lieu et place de Mme Corinne Coullin, **déléguée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)**

N° 2015/002 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les orientations budgétaires pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de La commission « Economie – Finances – Administration générale » du 21 janvier 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : PREND ACTE des orientations budgétaires pour l'année 2015 telles qu'annexées à la présente

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2015

A) RETROSPECTIVE DE L'EXERCICE 2014

1- Les résultats de l'exercice 2014

Toutes les écritures comptables ne sont pas encore arrêtées, c'est pourquoi les résultats énoncés ci-dessous restent provisoires mais s'approchent très sensiblement des résultats qui seront constatés à la clôture de l'exercice.

INVESTISSEMENT	CREDITS	LIQUIDE	RESTES A REALISER	TAUX DE REALISATION
DEPENSES	3 256 949.00 €	2 570 825.50 €	321 629.56 €	88.81%
RECETTES	3 256 949.00 €	1 900 377.81 €	308 865.25 €	67.83%
RESULTAT		-670 447.69 €	-12 764.31 €	
		-683 212.00 €		
FONCTIONNEMENT	CREDITS	LIQUIDE	Charges et produits rattachés à l'exercice	TAUX DE REALISATION
DEPENSES	5 182 185.00 €	4 241 431.29 €	168 135.76 €	85.09%
RECETTES	5 182 185.00 €	5 029 585.92 €	291 695.44 €	102.68%
RESULTAT		788 154.63 €	123 559.68 €	
		911 714.31 €		

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement prévisionnel s'établissait 834 K€ l'excédent qui sera constaté à la clôture sera donc légèrement supérieur 911 K€.

Cet excédent servira d'une part à couvrir le besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice et d'autre part à financer une partie des investissements qui seront programmés en 2015.

2- La dette communale au 31/12/2014

Aucun emprunt réalisé en 2014.

L'encours de la dette du budget principal au 31/12/2014 s'élève à **4 890 030 €** contre 5 305 147 € au 31/12/2013, soit – **7.82 %**

Selon les critères de la charte Gissler, 100 % de l'encours de dette est classé A1, catégorie présentant le niveau de risque le plus faible.

Risque élevé

6						
5						
4						
3						
2						
1	100.00%					

Risque faible

A B C D E F

Risque élevé

La dette par type de taux :

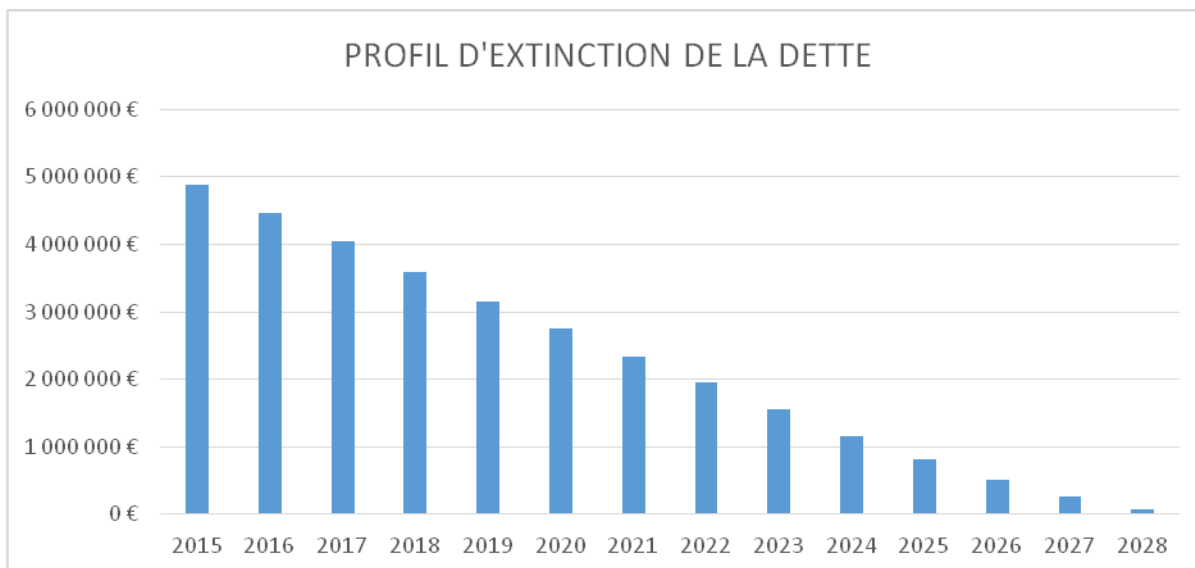
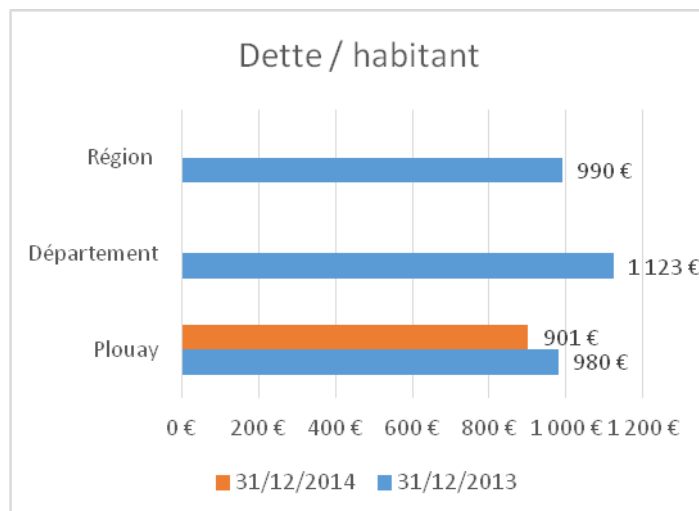
Taux fixe : 4 026 085 € (82 %)

Taux révisable : 863 945 € (18 %)

Le taux d'intérêt moyen des emprunts communaux constaté fin 2014 est de : 3.45 %

La dette par habitant au 31/12/2014 est de **901.06 €**

Comparatif des ratios de la strate 5 000 – 9 999 habitants (communes appartenant à un EPCI à FPU)



B) LES ORIENTATIONS 2015

I) LE FONCTIONNEMENT :

1- CONTEXTE NATIONAL DIFFICILE :

Les collectivités locales sont mises à forte contribution dans un contexte de redressement des finances publiques : - 28 milliards € de baisse des dotations sur la période 2014 – 2017. Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement est un préalable nécessaire pour soutenir l'investissement.

1.1) DES RECETTES EN MOINS POUR LA COLLECTIVITE :

- Baisse significative de la dotations forfaitaire (1^{ère} composante de la DGF) au titre de la contribution au redressement des finances publiques :

	2013	2014	PREVISIONS		
	2013	2014	2015	2016	2017
Dotations forfaitaire (avant contribution)	853 532 €	854 745 €	855 958 €	857 171 €	858 384 €
Contribution redressement des finances	0 €	-36 412 €	-125 500 €	-214 588 €	-303 676 €
Dotations forfaitaire nette	853 532 €	818 333 €	730 458 €	642 583 €	554 708 €
		RAPPORT N/2013	-14.42%	-24.71%	-35.01%

Soit une contribution prévisionnelle cumulée de : **680 K€**

- Application de pénalités pour le non-respect du ratio de 20 % de logements sociaux :**

Afin de résorber le déficit de logement sociaux, l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13.12.2000 impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20 % du total des résidences principales. Les communes ne répondant pas à cet objectif sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales (20 % du potentiel fiscal par habitant * nombre de logements manquants).

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2014 compte tenu de l'appartenance à Lorient Agglomération, la Commune de Plouay est soumise à cette règle. L'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2014, fait état de 241 logements sociaux sur la commune, or pour respecter le ratio susvisé, il faut plus du double de logements.

Toutefois, les pénalités pour les exercices 2015 et 2016 seront nettement atténuées compte tenu de l'effort supporté par la commune dans l'opération des 8 logements aidés dite « Les Sources » portée par Lorient Habitat. En effet, la commune a acheté l'assiette foncière puis l'a cédée à un prix moindre à Lorient Habitat. La commune a par ailleurs supporté des frais annexes tels que : la démolition de l'habitation, la valorisation des déchets, l'étude de sol...

La pénalité pour 2015 avoisine les **18 K€**

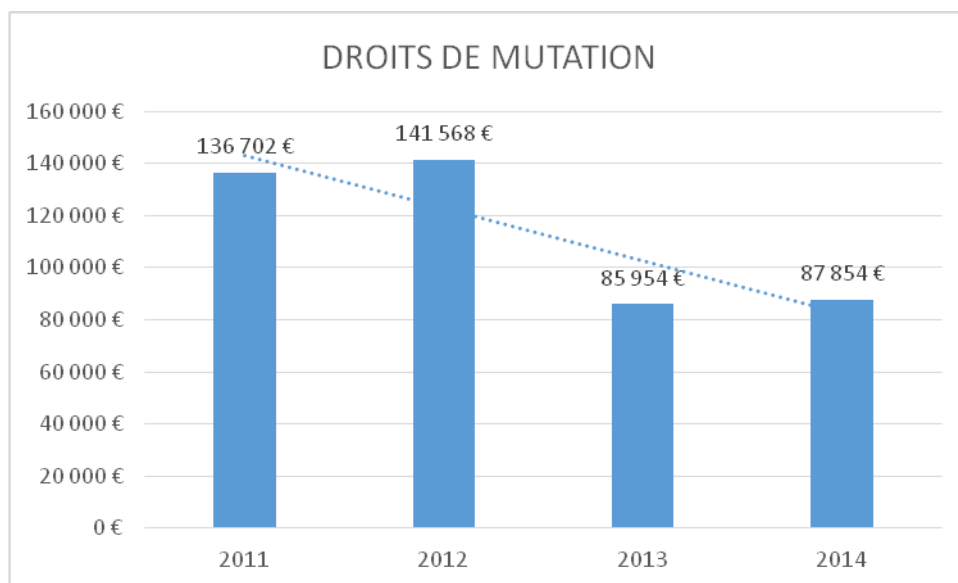
- Incertitude quant au maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

En 2014, Lorient Agglomération a maintenu le versement de la DSC aux communes membres de l'ex. CCRP. Pour Plouay cette dotation représente un montant annuel de **153 K€**.

Si pour l'exercice 2015, son maintien semble acquis, l'on peut s'interroger sur la pérennité de ce dispositif compte tenu du contexte budgétaire actuel et à venir.

- **Incertitude quant au niveau du produit des droits de mutation sur les transactions immobilières :**

Pour mémoire évolution des recettes sur les 4 derniers exercices :



1.2) DES DEPENSES EN PLUS POUR LA COLLECTIVITE :

En matière de personnel :

- **L'année 2015 sera la 1^{ère} année pleine de mise en application de la réforme sur les rythmes scolaires :**
 - Pour mémoire 4 animateurs (contrat 12/35^{ème}) ont été recrutés à la rentrée 2014 / 2015 pour assurer l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAPS) pendant la pause méridienne à l'école primaire Manehouarn.
 - La durée hebdomadaire d'un agent d'animation a été portée de 31.50 h à 35 h au 1^{er} janvier 2015.
 - A l'école maternelle les ATSEM animent les TAPS, par conséquent moins de temps à consacrer à l'entretien des locaux, des réorganisations ont été nécessaires.

Notons également, que l'école du SACRE CŒUR est en cours de réflexion quant à la mise en place de cette réforme.

- **L'évolution des cotisations sociales (parts patronales) au 1^{er} janvier 2015 :**

- **Agents titulaires :**
 - CNRACL : le taux passe de 30.40 % à 30.50 % soit + 0.33 %
- **Agents non titulaires :**
 - IRCANTEC : le taux passe de 3.80 % à 3.96 % soit + 4.21 %
 - VIEILLESSE déplafonnée : le taux passe 1.75 % à 1.80 % soit + 2.86 %
 - VIEILLESSE plafonnée : le taux passe de 8.45 % à 8.50 % soit + 0.59 %

2- QUELLES SONT LES MARGES DE MANŒUVRE :

2.1) EN MATIERE DE RECETTES :

La fiscalité = Le contribuable

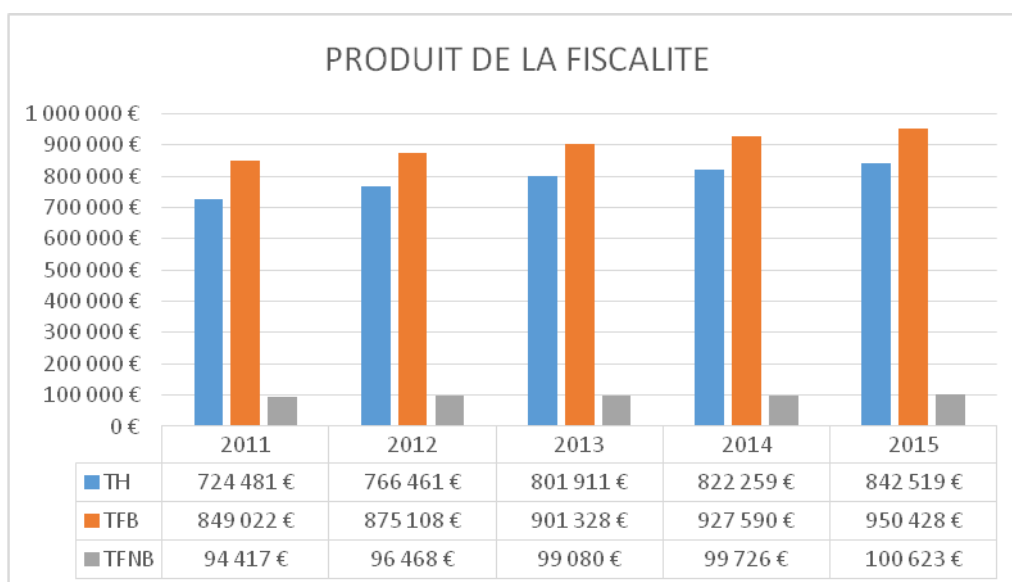
L'objectif est de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages en **maintenant** les taux d'imposition, ceux-ci sont d'ailleurs stables depuis 2000.

Pour mémoire : TH : 13.11 % ; TFB : 19.52 % ; TFNB : 44.68 %

Néanmoins le produit fiscal progresse compte tenu de :

- **La revalorisation des valeurs locatives (fixée par le parlement) :**
 - o Pour 2015 : + 0.9 %
- **L'augmentation des bases en volume (constructions nouvelles notamment) :**
 - o Pour mémoire, la commune exonère toujours de TFB les constructions nouvelles pendant les 2 premières années.

Selon les estimations, le produit fiscal devrait progresser de **+ 2.38 % soit + 44 K€**



FISCALITE	2011	2012	2013	2014	2015
TOTAL PRODUIT	1 667 920 €	1 738 037 €	1 802 319 €	1 849 575 €	1 893 570 €
% EVOLUTION		4.20%	3.70%	2.62%	2.38%

Les tarifs = l'usager

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2014, il a été décidé de faire évoluer les tarifs communaux dans une fourchette moyenne de + 2.50 %

Les dotations de l'ETAT

Progression de la péréquation :

La loi de finances 2015 prévoit une hausse des dotations de péréquation du bloc communal de 208 millions € ventilée comme suit :

+ 120 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

+ 78 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

+ 10 millions € pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015

La commune est éligible à la DSR et à la DNP, les dotations respectivement perçues en 2014 sont de **343 K€** et **140 K€**. La dotation globale de péréquation pour la commune devrait légèrement progressée en 2015.

Maintien du fonds d'amorçage :

Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, le fonds d'amorçage a été reconduit pour l'année scolaire 2014/2015 : part forfaitaire (50 € / élève) ; part majorée (40 € / élève).

2.2) EN MATIERE DE DEPENSES :

Chapitres 011 – 65 – 67 : Charges courantes / participations / subventions

- En dehors des engagements pris dans le cadre des marchés en cours, l'objectif sera de contenir les dépenses, voire de les réduire.
- Poursuite de l'accompagnement du SIVU Ecole de musique

Chapitre 012 : Personnel

- Maintenir autant que possible le niveau des services rendus, pour ce faire et compte tenu des contraintes budgétaires qui se profilent, une concertation avec les services sera menée au cours de l'année 2015.
- Parallèlement au cours de cette année 2015, en concertation avec Lorient Agglomération un schéma de mutualisation des services doit être élaboré. En fonction des dispositions qui seront arrêtées, des ajustements pourront être opérés au sein des services.

Chapitre 66 :

L'objectif est de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2015 pour ne pas alourdir la charge des intérêts.

II) LES INVESTISSEMENTS 2015

Au préalable, il est rappelé comme les années précédentes que les investissements s'inscriront dans le respect de la démarche agenda 21.

En matière de financement, en dehors de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (budget annexe), les investissements programmés seront financés principalement par des recettes propres (FCTVA, Taxes d'urbanisme, subventions d'équipement, amortissements...) et de l'épargne nette de gestion qui sera dégagée.

1) POURSUITE DES OPERATIONS ENGAGEES :

Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Après deux années de réflexion et d'études l'année 2015 sera marquée par la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à l'Espace tertiaire du Docteur Berthy.

2) POURSUITE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES :

Voirie urbaine / réseau eaux pluviales :

Rénovation des voiries du secteur de Kerspern / Lann Justice / Kerfratel / rue de la Source / Placette Saint Sauveur avec la création d'un réseau eaux pluviales dans la rue des Aubépines

Aménagement sécuritaire rue de la Libération au niveau du pont

Création de liaisons douces depuis Park Kerandor / Pont Person / Pont Simon vers le centre- ville

Réfection de trottoirs

Voirie rurale : Programme de revêtement en enrobés et création d'un chemin au Nezerch

Eclairage public : Poursuite du programme de reconstruction du réseau

Opérations foncières : Selon les opportunités de vente et d'acquisition

Entretien des bâtiments communaux :

- *Les écoles publiques maternelle et primaire*
- *Logements communaux : poursuite du programme de rénovation*
- *Bâtiments culturels*
- *Salle des fêtes*
- *Etc...*

Acquisition et renouvellement d'équipements pour les services :

- Matériel informatique, de bureau, matériels techniques, barrières, signalétique...

Embellissement des espaces verts :

- Réalisation de plantations

3) OPERATIONS NOUVELLES :

- Etude de programmation pour la réalisation d'un bâtiment qui abritera le siège du FC Plouay et du Comité de la piste au terrain des sports
- Agrandissement du columbarium
- Eglise Saint Ouen : lancement d'une 2^{ème} tranche de travaux
- Réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- Réfection des toitures terrasses de l'école maternelle arc-en-ciel
- Réalisation d'un arboretum dans le parc de Manehouarn
- Travaux d'amélioration de la piste BMX (zone départ) et du vélodrome (zone commissaires)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

N° 2015/003 – DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMMATION 2015

L'adjoint au Maire délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal que la Commune de Plouay est éligible au titre de la DETR - Programmation 2015.

Il propose au conseil municipal de solliciter une aide pour les travaux de réfection des toitures terrasses de l'école maternelle Arc-en-ciel (cantine-garderie et salle de sieste)

La dépense subventionnable est plafonnée à 200 000 € HT, le taux d'aide est fixé à 27 %, soit une subvention maximale de 54 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission "Economie / Finances / Administration générale" du 21/01/2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R – Programmation 2015, pour les travaux de réfection des toitures terrasses de l'école maternelle arc-en-ciel (cantine-garderie et salle de sieste)

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le plan de financement tel qu'annexé à la présente

REFECTION TOITURES TERRASSES ECOLE MATERNELLE			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	€ HT	LIBELLES	€ HT
TRAVAUX	38 000 €	ETAT (DETR)	10 260 €
		AUTOFINANCEMENT	27 740 €
TOTAL	38 000 €	TOTAL	38 000 €

N° 2015/004 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux Ruraux et délégué au SDEM, expose au Conseil Municipal que le projet de loi sur la transition énergétique en débat au Parlement vise à favoriser le déploiement du véhicule électrique. Au-delà des bornes de recharge lente (8 h en moyenne à domicile ou sur le lieu de travail), le nombre de bornes rapides ou accélérées (30 ou 90 minutes) dans les territoires sera déterminant pour atteindre cet objectif.

Le Syndicat Morbihan Energies a déployé au 1^{er} semestre 2014 sept bornes de recharge rapide sur le département.

Ainsi, Morbihan Energies propose à la commune l'installation de borne de recharge accélérée selon les modalités suivantes :

- la commune fournit le foncier et finance 10% de l'investissement (estimé à 12 000 € HT par borne)
- l'Etat, la Région et Morbihan Energies financent les 90 % restants
- Le Syndicat, propriétaire de l'infrastructure, assure la gestion du service (fonctionnement, gestion et entretien)
- Chaque implantation fera l'objet d'une étude technique en concertation avec ERDF et d'une fiche financière détaillée

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de décider l'installation d'une borne de recharge électrique accélérée sur le territoire de la commune
2. d'autoriser le transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Morbihan Energies.
3. D'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence
4. d'autoriser le maire à signer tous actes liés à la mise en œuvre du projet

Ceci étant exposé,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le Syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses *Séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2015*

membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu les délibérations du Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation d'une borne de recharge

Vu l'avis favorable de La commission « Travaux Ruraux / Environnement » du 20 janvier 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert sera effectif dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 2 : ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

ARTICLE 5 : S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.

ARTICLE 6 : S'ENGAGE à accorder, pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

N° 2014/005 – MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE LA CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL ENTRE PLEYBEN (29) ET PLUMERGAT (56) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'enquête publique préalable aux travaux de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre PLEYBEN et PLUMERGAT par la société GRTGaz, s'est déroulée du 15 septembre 2014 au 17 octobre 2014.

En application des droits de l'urbanisme, les travaux soumis à déclaration d'utilité publique ne peuvent être entrepris et autorisés sur une commune où s'applique un POS ou un PLU s'ils ne sont pas conformes avec ces documents.

Il s'avère que le présent projet n'est pas en tout point compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouay approuvé par délibération du 28 mars 2013 (exécutoire depuis mai 2013).

C'est pourquoi, l'enquête publique préalable portait à la fois sur l'utilité publique du projet, conformément aux dispositions de l'article R.555-33 du Code de l'environnement et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, au titre des articles L.123-14-2 et R 123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouay.

Aussi, par courrier daté du 05/12/2014, reçu en Mairie le 12/12/2014, le Préfet du Morbihan demande de soumettre pour avis au conseil municipal dans un délai de deux mois :

- Le dossier de mise en compatibilité du PLU
- Le procès-verbal de la réunion du 27/06/2014 d'examen conjoint
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Ceci étant exposé,

Considérant que la commission « Travaux ruraux / Environnement » a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion du 20 janvier 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

ARTICLE 1 : EMET un avis favorable sur les pièces du dossier d'enquête publique pour les travaux de construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel entre PLEYBEN et PLUMERGAT par la société GRTGaz, concernant :

- **Le procès-verbal de la réunion du 27/06/2014 d'examen conjoint**
- **Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête**

ARTICLE 2 : EMET un avis favorable sur :

- **le dossier de mise en compatibilité du PLU**

sous réserve de la substitution du règlement applicable aux zones Na et Nzh joint au dossier de mise en compatibilité du P.L.U. soumis à l'enquête publique mais non conforme au P.L.U. de la commune de Plouay approuvé le 28 mars 2013, par le règlement annexé à la présente.

N° 2014/006 - LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal du 3 avril 2014 et du 19 juin 2014 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire (décisions du Maire **N° 2014/112 à 2014/116**)

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la motion qu'il souhaite déposer auprès du Président de Lorient agglomération pour la mise à disposition des locaux inoccupés de l'ex CCRP aux organismes d'intérêt public.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la motion :

N° 2015/007 – MOTION A LORIENT AGGLOMERATION POUR LA MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC DES LOCAUX INNOCUPES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE PLOUAY

RAPPEL DU CONTEXTE :

La fusion de la communauté d'agglomération du pays de Lorient et de la communauté de communes de la région de Plouay, du Scorff au Blavet (CCRP) est effective depuis le 1^{er} janvier 2014. La nouvelle communauté d'agglomération issue de cette fusion porte le nom de Lorient Agglomération.

Cette fusion a entraîné le transfert à Lorient Agglomération de l'ensemble immobilier cadastré AA n° 4 pour 7 798 m2 comprenant notamment le siège administratif de l'ex. CCRP.

Ce bâtiment achevé en 1998 et financé par la CCRP dispose d'une surface d'environ 580 m2 de bureaux et de salles. Il est aujourd'hui partiellement occupé (370 m2) par le SIVU de l'école de musique *via* une convention de mise à disposition de locaux conclue avec Lorient Agglomération pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2014 renouvelable.

OBJET DE LA MOTION :

Depuis la fermeture des bureaux de l'ex. CCRP, la commune de Plouay est très régulièrement sollicitée par des organismes pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir y tenir des permanences (cf. liste annexée).

La commune de Plouay seule ne peut satisfaire à toutes ces sollicitations, d'une part par manque d'infrastructures, et d'autre part car il s'agit là d'un véritable enjeu communautaire puisque ces permanences bénéficient à une population dépassant très largement les frontières de la commune. D'ailleurs rappelons que certains de ces organismes tenaient déjà par le passé des permanences dans les locaux de l'ex. CCRP (mission locale, plateforme RSA...).

C'est la raison pour laquelle Monsieur Le Maire de Plouay a sollicité à plusieurs reprises Monsieur le Président de Lorient Agglomération et ses services pour mettre à disposition les locaux vacants de l'ex. CCRP afin d'y accueillir des permanences. Cette démarche auprès de Lorient Agglomération n'a pas reçue pour l'heure de réponse positive. Pourtant cette demande nous paraît s'inscrire dans le cadre du développement des maisons de services au public encouragé par les pouvoirs publics.

En effet, dans un contexte économique si difficile, la mutualisation des services et des moyens est une clé primordiale **pour préserver un service public de proximité et de qualité**. L'optimisation de biens publics constitue d'ailleurs une des données importantes en matière de mutualisation.

C'est pourquoi, le conseil municipal demande à Monsieur le Président de Lorient Agglomération de tout mettre en œuvre pour satisfaire aux diverses sollicitations en mettant à disposition des associations et autres organismes d'intérêt public les locaux inoccupés de l'ex. CCRP dans une démarche communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après débat, **ADOpte** la motion et **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmettre à Monsieur le Président de Lorient Agglomération.

Demande de mise à disposition de salles au sein de l'ex Communauté de Communes

LISTE DES ORGANISMES TENANT DES PERMANENCES À PLOUAY

PERMANENCES A PLOUAY			
CONCILITATEUR DE JUSTICE			SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
CODIAB CALONIK	réseau de santé	rendez-vous ou réunion d'information avec patients diabétiques	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
UFC QUE CHOISIR			SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
TRIBUNAL INSTANCE		service pénitentière insertion et probation SPIP 56	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
F.N.A.T.H.		accidentés du travail	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
SECURITE SOCIALE			SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
MEDECINE SCOLAIRE			SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
PROTECTION ENFANCE		rencontre individuelle avec les familles	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
M. PLUNIAN	occasionnel	médiateur de justice	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
AGENCE INTERIMAIRE	occasionnel	occasionnel	SALLE PERMANENCE BILIOTHEQUE
AGORA Services LORIENT	occasionnel	accompagnement socio professionnel de publics en insertion	
C.A.U.E.			SALLE BUREAU MUNICIPAL
MISSION LOCALE			C.C.A.S.
POLE EMPLOI			C.C.A.S.
R.S.A.			EX C.C.R.P.

DEMANDES SUPPLEMENTAIRES

C.A.U.E.	occasionnel	formation aux élus	
M.S.A.	occasionnel	visite médicale	
CHAMBRE AGRICULTURE	occasionnel		
CROIX ROUGE FRANCAISE DU PAYS DE LORIENT	permanent		Souhait au niveau national d'un correspondant local croix rouge à Plouay
YOGA ASSOCIATION DU PAYS DE PLOUAY	permanent		Local pour la pratique de l'activité
SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF	Occasionnel		Organisation de colloques et réunions info
CENTRE MEDICO SCOLAIRE PLOUAY	permanent		Demande pour occupation permanente d'une salle dédiée à l'exercice de la médecine scolaire
LES ACCIDENTES DE LA VIE			
LORIENT AGGLOMERATION	occasionnel	diverses réunions	
CNFPT	Occasionnel	Veille juridique pour les secrétaires de mairie	
CONSEIL GENERAL 56 – DGISS	Permanent	Permanence mensuelle pour les plateformes rSa	
LA BOUTIQUE DU DROIT – compétence communautaire	permanence	Défense des droits	Le principal responsable demande à ouvrir une permanence à Plouay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

- : -